

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**RÉUNION DU CONSEIL
18 SEPTEMBRE 2018**

MARDI, le dix-huitième jour du mois de septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de celle-ci (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES CINQ MINUTES (19 h 5), à laquelle sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
Monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
Monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes;
Monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas;
Monsieur Christian Gendron, maire Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
Monsieur Guy Simon, maire de Champlain;
Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Saint-Maurice.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Patrick Baril, directeur général.

2018-09-179

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture d'un texte de réflexion;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2018;
4. Gestion du personnel :
 - a. Mesure disciplinaire : employé numéro 700006;
 - b. Affectation temporaire – Chef d'équipe hygiène du milieu;
 - c. Offre de service – Évaluation du maintien de l'équité salariale;
5. Finances, matériel, équipement et bâtisse :
 - a. Liste des chèques émis et autres sommes déboursées;
 - b. Résolution : compétence en matière de réseau de télécommunication et fibres optiques;
 - c. Fibre optique – mise en place d'un bureau de gestion de projet;
 - d. Offre de service – accompagnement pour le projet d'implantation d'un réseau de fibres optiques;
 - e. Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal;
 - f. Nouveau moteur dans un véhicule de la collecte;
 - g. Location d'une nouvelle machine à affranchir;
 - h. Offre de service – Médial services-conseils-SST;
 - i. Modèle de règlement sur la rémunération des élu(e)s;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- j. Règlement 2009-02-61 – tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux;
- 6. Aménagement et développement du territoire :
 - a. Conformité de règlement(s) municipal (aux);
 - b. Réglementation des territoires contigus (documents disponibles sur demande) :
 - i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information en matière de conformité);
 - ii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la comptabilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionale);
 - iii. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
 - iv. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée normes générales concernant l'abattage d'arbre);
 - v. MRC de Portneuf (règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf le grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques);
 - c. Conformité du projet de règlement 2018-06 de la municipalité de Champlain;
 - d. Demande de préséance à la Commission de protection du territoire agricole dans le dossier du parc industriel régional de la MRC des Chenaux;
- 7. Rapports :
 - a. Représentant(s) à la RGMRM;
 - b. Comité culturel;
 - c. Comité de développement du territoire;
 - d. Comité des ressources humaines;
 - e. Comité de sécurité incendie;
 - f. Comité sur la sécurité publique;
- 8. Fonds de développement du territoire :
 - a. Projets structurants :
 - i. Soutien aux activités et événements;
 - ii. Enveloppes dédiées;
 - iii. Enveloppes – projets structurants;
 - b. Demandes régionales;
- 9. Développement économique :
 - a. Demande de soutien financier – La Ruche Mauricie;
 - b. Demande de financement FLÉS 2018-01 – Parc de la rivière Batiscan;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

10. Appuis demandés :
 - a. MRC de Drummond (dénoncer la période retenue pour l'élection municipale);
11. Correspondance déposée :
 - a. Regroupement des propriétaires du rang Saint-Joseph Ouest des municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Maurice;
 - b. Municipalité de Batiscan (appui à la MRC des Chenaux dans le cadre du projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques);
 - c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (deuxième versement dans le cadre du Fonds de développement des territoires);
 - d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (projet de règlement numéro 2018-108);
12. Pour votre information :
 - a. Assemblée générale annuelle de la Société d'aménagement du bassin versant de la rivière Batiscan;
13. Autre(s) sujet(s) :
14. Période de questions;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2018-09-180

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 AOÛT 2018

Il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion publique de ce conseil tenue le 15 août 2018.

Adoptée.

4. GESTION DU PERSONNEL

2018-09-181

4a. MESURE DISCIPLINAIRE : EMPLOYÉ NUMÉRO 700006

Considérant que l'employé numéro 700006 a reçu une mesure disciplinaire, (avertissement écrit) le 13 décembre 2017, dans lequel il était mentionné que nous souhaitons obtenir de la part de cet employé un niveau de rigueur acceptable dans le traitement des dossiers;

Considérant qu'un dossier problématique traité par l'employé numéro 700006 fut porté à l'attention des dirigeants de la MRC des Chenaux;

Considérant que les faits à considérer pour l'analyse de ce même dossier ont confirmé un manque de rigueur de la part de l'employé;

Considérant que lorsque l'employé fut rencontré pour connaître sa version des faits, l'employé a démontré une attitude de rejet des faits déposés et ne semble pas reconnaître les lacunes qui sont identifiées par l'employeur;

Considérant que le comité des ressources humaines de la MRC des Chenaux recommande au conseil de la MRC des Chenaux de suspendre l'employé numéro 700006 pour deux jours sans solde;

Considérant que comme indiqué dans la mesure disciplinaire transmise à l'employé numéro 700006, le 30 août 2018, les dates de ces journées de

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

suspension lui seront communiquées dans les jours précédant leur imposition par le directeur général de la MRC des Chenaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Luc Pellerin, maire Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux suspendre l'employé numéro 700006 pour deux jours sans solde.

Adoptée.

2018-09-182

4b. AFFECTATION TEMPORAIRE – CHEF D'ÉQUIPE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que le chef d'équipe de l'hygiène du milieu, monsieur André Brousseau, est en congé de maladie pour une période indéterminée;

Considérant qu'il est important qu'un chef d'équipe soit nommé temporairement pour assurer le bon fonctionnement du service d'hygiène du milieu de la MRC des Chenaux;

Considérant que l'article 30.07 de la convention collective des employés de la MRC des Chenaux permet de reconnaître les fonctions de chef d'équipe à un employé et que dès lors de sa nomination un ajustement salarial de dix pour cent (10 %) du salaire de l'employé est applicable;

Considérant la nomination temporaire de monsieur Matthieu Doucet comme chef d'équipe de l'hygiène du milieu par le directeur général de la MRC des Chenaux à compter du 15 août 2018;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux affecte temporairement monsieur Matthieu Doucet au poste de chef d'équipe du département de l'hygiène du milieu, et ce, jusqu'au retour de monsieur André Brousseau de son congé de maladie.

Adoptée.

2018-09-183

4c. OFFRE DE SERVICE – ÉVALUATION DU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux doit réaliser un exercice de maintien de l'équité salariale pour les salariés syndiqués et non syndiqués et en afficher les résultats au plus tard en janvier 2019;

Considérant la proposition de l'entreprise « Le Groupe Consilium » pour nous accompagner dans cette démarche;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate le Groupe Consilium pour la réalisation de l'exercice du maintien de l'équité salariale au sein de son personnel, au tarif horaire de 95 \$, pour un montant total des honoraires de 1 947,50 \$ avant les taxes applicables.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

5. **FINANCES, MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET BÂTISSSES**

2018-09-184

5a. **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS ET AUTRES SOMMES DÉBOURSÉES**

Il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéro 11361 à 11442 ainsi que les autres sommes déboursées au 18 septembre 2018 totalisant 696 860,13 \$.

Adoptée.

2018-09-185

5b. **COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION ET FIBRES OPTIQUES**

Considérant que la MRC a adopté, le 16 mai 2018, sa résolution numéro 2018-05-086 en vue d'annoncer son intention de déclarer compétence en matière d'un réseau de télécommunication et fibres optiques;

Considérant que cette résolution a été transmise, par courrier recommandé, à toutes les municipalités de la MRC et que seules les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Maurice ont adopté des résolutions pour exercer leur droit de retrait en vertu de l'article 10.1 du Code municipal;

Considérant qu'il s'est écoulé au moins 90 jours après la notification de la résolution d'intention;

Considérant qu'il a donc lieu que la MRC déclare formellement sa compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal à l'égard d'un réseau de télécommunication et fibres optiques sur l'ensemble du territoire des municipalités assujetties à sa compétence;

Considérant qu'il a lieu également de prévoir les modalités et conditions administratives et financières relativement à l'application des articles 10.1 et 10.2 du Code municipal soit les possibilités de retrait ou d'assujettissement ou de réassujettissement des municipalités à cette compétence;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu unanimement :

- 1- Que la MRC déclare, par sa présente résolution, sa compétence en matière de télécommunication et de fibres optiques sur l'ensemble de son territoire, en fonction des municipalités assujetties à cette compétence;
- 2- Que la MRC établit comme suit les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application du Code municipal permettant le retrait (10.1 C.M.) et permettant l'assujettissement ou le réassujettissement (10.2 C.M.) des municipalités à cette compétence :
 - Les représentants des municipalités assujetties à la compétence de la MRC seront les seuls à prendre part aux délibérations et aux votes subséquents relatifs à l'exercice de cette compétence et seules les municipalités assujetties contribueront aux dépenses et bénéficieront des revenus découlant de l'exercice de ladite compétence;

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Les municipalités assujetties à la compétence contribueront au prorata du nombre d'unités d'évaluation avec bâtiments apparaissant à leur rôle d'évaluation foncière;
 - Le retrait, l'assujettissement ou le réassujettissement d'une municipalité devra coïncider avec un exercice financier complet de sorte qu'une municipalité qui se retire, s'assujettit ou se réassujettit contribuera à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit;
 - Le retrait d'une municipalité la libérera de sa participation financière à compter de l'exercice financier suivant son retrait, sauf pour les dépenses d'immobilisations qui seront alors financées et cela, jusqu'à ce que ces dépenses aient été remboursées, sans obligation cependant, pour les municipalités qui se retirent, à l'égard des engagements financiers qui seraient pris après leur retrait;
 - Advenant le cas où une municipalité, qui a exercé son droit de retrait avant ou après le 15 septembre 2018, souhaite réviser sa position et demande de s'assujettir ou de se réassujettir, les coûts d'assujettissement ou de réassujettissement seront calculés à un montant correspondant à 50 % de la contribution de base annuelle applicable à cette municipalité pour sa première année d'assujettissement;
 - Il n'y aura aucune participation financière pour les municipalités qui ont exercé leur droit de retrait avant le 15 septembre 2018;
- 3- Que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés, par la présente, à signer, pour et au nom de la MRC des Chenaux, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution;
- 4- Qu'une copie de la présente résolution est transmise par poste recommandée à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

Adoptée.

2018-09-186

5c. FIBRES OPTIQUES – MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE GESTION

Considérant que huit municipalités du territoire participeront au projet de mise en place d'un réseau de télécommunication à large bande;

Considérant que ce projet d'importance nécessite la mise en place d'un bureau de gestion de projet;

Considérant que le rôle du bureau de gestion de projet prévoit plusieurs mandats, notamment le suivi budgétaire, le suivi documentaire, le suivi de l'échéancier et le suivi des contrats;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux nomme les personnes ci-jointes pour former le bureau de gestion du projet de mise en place d'un réseau de télécommunication à large bande :

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

- Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade;
- Monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse;
- Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan;
- Monsieur Patrick Baril, directeur général de la MRC des Chenaux;
- Monsieur Éric Lesage, coordonnateur adjoint de l'aménagement du territoire de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-09-187

5d. OFFRE DE SERVICE – ACCOMPAGNEMENT POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Considérant que la MRC des Chenaux a instauré un bureau de gestion de projet pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques sur le territoire des municipalités participantes de la MRC des Chenaux;

Considérant que la mise en place de ce projet nécessite un accompagnement spécialisé dû à la complexité du dossier;

Considérant que la MRC des Chenaux a invité TGV Net Mauricie à faire connaître ses honoraires pour une proposition de services d'accompagnement pour la réalisation de ce projet;

Considérant que le 17 septembre 2018, la MRC recevait la soumission de TGV Net Mauricie;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Genève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Simon, maire de Champlain, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux mandate TGV Net Mauricie pour la réalisation de la phase 1 du mandat prévu à la proposition de services pour un montant maximum de 41 250 \$, plus taxes.

Il est également résolu que monsieur Patrick Baril, directeur général, soit et est, par la présente, autorisé à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

2018-09-188

5e. MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

Considérant que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

Considérant que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

Considérant que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu que, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adoptée.

2018-09-189

5f. NOUVEAU MOTEUR DANS UN VÉHICULE DE LA COLLECTE

Considérant que la Municipalité régionale de comté des Chenaux opère un service de collecte des ordures en utilisant trois véhicules;

Considérant que le moteur du véhicule numéro 3 doit être remplacé;

Considérant la proposition de ADF Diesel de Saint-Stanislas;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur René Gravel, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la proposition de l'entreprise ADF Diesel, de Saint-Stanislas, pour remplacer le moteur du véhicule 3, International 2010, par un moteur reconstruit incluant une garantie d'une année (kilométrage illimité) pour la somme de 28 000 \$ plus taxes.

Adoptée.

5g. LOCATION D'UNE NOUVELLE MACHINE À AFFRANCHIR

Le directeur général informe les membres du conseil que la MRC des Chenaux cessera de louer une machine à affranchir et que les services du bureau de Postes Canada qui dessert la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes seront utilisés.

5h. OFFRE DE SERVICE – MÉDIA SERVICES-CONSEILS-SST

Les membres du conseil reportent ce dossier à une séance ultérieure.

2018-09-190

5i. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S

Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un nouveau règlement concernant le traitement des élus, remplaçant ainsi le règlement 2014-89.

Cet avis de motion est accompagné du projet de règlement comme stipulé à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c. T-11.001).

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-111

RELATIF AU TRAITEMENT
DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du XXXXX soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 Abrogation du règlement numéro 2014-89

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2014-89, adopté par ce conseil le 19 mars 2014.

Article 2 Rémunération à tous les membres

Le présent règlement fixe la rémunération pour chaque membre du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

Article 3 Montant de la rémunération de base

3.1 Rémunération de base pour le préfet

Un montant de mille cent soixante et quinze dollars (**1 175,00 \$**) par mois est versé en salaire de base pour le préfet pour un total annuel de quatorze mille cent dollars (**14 100,00 \$**).

3.2 Préfet suppléant

3.2.1 Rémunération de base

Un montant correspondant à vingt-cinq pour cent (**25 %**) du montant de base versé au préfet est versé au préfet suppléant, soit deux cent quatre-vingt-quinze dollars (**295,00 \$**) par mois, pour un total annuel de trois mille cinq cent quarante dollars (**3 540,00 \$**).

3.2.2 Rémunération additionnelle

Lorsque la durée du remplacement du préfet par le préfet suppléant atteint soixante (60) jours, il sera versé à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet pendant cette période.

3.3 Rémunération de base pour les membres du conseil de la MRC

Un montant de cinq cent vingt-trois dollars (**523,00 \$**) par mois est versé en salaire à tous les membres du conseil pour un total annuel de six mille deux cent soixante et seize dollars (**6 276,00 \$**).

3.4 Si le palier provincial désire imiter son homologue du fédéral, la rémunération de base pour le préfet, la rémunération pour le préfet suppléant, la rémunération de base pour les membres de conseil de la MRC de la MRC des Chenaux et la rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux seront haussés de 7% en sus de l'indexation annuelle de 3%.

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 4 **Rémunération additionnelle payable aux membres du conseil de la MRC des Chenaux**

4.1 Comités institués par le conseil

4.1.1 Pour tout membre des comités suivants :

- Bureau des délégués;
- Comité consultatif agricole;
- Comité sur la sécurité publique, incluant le membre du conseil qui siège sur le comité de sécurité publique de la Ville de Shawinigan ayant juridiction sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- Comité d'aménagement du territoire;
- Comité de sécurité incendie;
- Comité de développement rural;
- Comité de développement du territoire;
- Comité des ressources humaines;
- Comité touristique;
- Comité culturel;
- Tout autre comité ou commission institué par le conseil à des fins municipales.

Un montant de cent dollars (**100 \$**) est versé à tout membre dûment nommé, pour chaque réunion à laquelle il assiste.

Article 5 **Allocation de dépenses**

En plus de la rémunération payable aux membres du conseil en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 6 **Indexation**

La rémunération payable annuellement aux membres du conseil doit être indexée annuellement de 3 % pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 7 **Compensation en cas de circonstances exceptionnelles**

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré sur une portion du territoire de la MRC en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3);
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la MRC en raison de cet événement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la MRC dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 8 Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au préfet, dans les trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat.

Article 9 Application

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT (18 SEPTEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

2018-09-191

5j. **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX**

Monsieur Guy Simon, maire de Champlain, donne un avis à l'effet qu'il présentera, lors d'une prochaine séance publique du conseil de la MRC des Chenaux, un nouveau règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux, remplaçant ainsi le règlement 2009-02-61.

Cet avis de motion est accompagné du projet de règlement tel que stipulé à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., c. T-11.001).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-112

ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE
AUX CAS OÙ DES DÉPENSES SONT OCCASIONNÉS
POUR LE COMPTE DE LA MRC DES CHENAUX

Attendu que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du dix-huit septembre deux mille dix-huit (18 septembre 2018) et qu'un avis public aux fins de l'adoption du présent règlement a dûment été affiché et publié en date du XXXX, soit au moins vingt et un jours avant la session au cours de laquelle ce règlement doit être adopté;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1 **Abrogation du règlement numéro 2009-02-61**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2009-02-61, adopté par ce conseil le 26 février 2009.

Article 2 **Objet du règlement**

Le présent règlement fixe le tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la MRC des Chenaux, le tout pour l'exercice financier 2019 et les exercices financiers subséquents.

Article 3 **Établissement**

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité régionale de comté des Chenaux pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Article 4 **Autorisation préalable**

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil, autre que le préfet, ou le membre du conseil que le préfet désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

Article 5 **Droit au remboursement**

L'élu a droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la MRC des Chenaux ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre évènement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

engagées alors que le membre du conseil représente la MRC des Chenaux à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la MRC des Chenaux, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la MRC des Chenaux, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

Article 6 **Tarif applicable**

Tout élu municipal, dûment autorisé au préalable, a droit au remboursement des dépenses encourus selon les dispositions suivantes:

- a) Pour l'utilisation son véhicule personnel, il reçoit une allocation pour chaque kilomètre parcouru dans l'exercice de ses fonctions. Le calcul de l'allocation à être versée est effectué à partir de sa résidence en utilisant le tableau en annexe. Le prix à la pompe à considérer est celui de l'essence ordinaire indiqué par la Régie de l'Énergie du Québec pour la première semaine du mois qui précède la réclamation. La date des lundis détermine les mois aux fins du calcul des réclamations.
- b) Le montant de l'alinéa a) est augmenté de 10¢ par kilomètre parcouru si l'élu transporte dans son véhicule personnel, un autre membre du conseil ou du personnel de la MRC des Chenaux.
- c) Frais d'hébergement : selon les barèmes et coûts exigés par l'établissement d'hébergement et les frais de stationnement. Si la personne loge ailleurs que dans un établissement hôtelier, elle peut réclamer un remboursement de 15 \$ par nuit autorisée sans pièces justificatives.

Pour chaque nuitée passée dans un établissement hôtelier, un montant de 10 \$ sera versé à titre de faux-frais pour couvrir les pourboires, les coûts de vestiaires, les frais de péages sur les ponts ou autoroutes et les frais de transport en commun (autre que taxi), le nettoyage de vêtements et les frais de bagages, sans pièce justificative.

- d) Frais de repas : 30 \$ pour un petit déjeuner, 35 \$ pour le diner et 50 \$ pour le souper. Le pourboire et les taxes sont incluses, excluant toutes boissons alcoolisées. Le total des frais de repas ne constitue pas une indemnité journalière et n'est pas cumulatif. Le paiement de repas à des tiers n'est pas autorisé.

Article 7 **Formulaire pour sa réclamation**

Afin de soumettre sa réclamation, l'élu doit remplir le formulaire prévu à cet effet et y joindre les pièces justificatives détaillées. Le formulaire doit être rempli par l'élu et soumis à la direction générale dans un maximum de 30 jours suivant la date de l'événement. Pour être admissible à un remboursement, chaque dépense doit être soumise avec une pièce justificative détaillée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 8 **Dépenses conjoints(es) prohibées**

Les dépenses des conjoints(es) ne sont pas remboursées par la MRC des Chenaux en aucune circonstance.

Article 9 **Application**

Le directeur général est responsable de l'application du présent règlement.

Article 10 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur le premier janvier deux mille dix-neuf (1^{er} janvier 2019).

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la MRC des Chenaux.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-HUIT (18 SEPTEMBRE 2018).

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET

ANNEXE

**Tableau de référence pour l'application de l'article 6 a)
Indemnité pour l'usage de son véhicule**

<u>Prix à la pompe</u> <i>(essence ordinaire)</i>	<u>.0085 par .05 de hausse</u>
0.750	.40
0.800	.41
0.850	.42
0.900	.43
0.950	.43
1.000	.44
1.050	.45
1.100	.46
1.150	.47
1.200	.48
1.250	.49
1.300	.49
1.350	.50
1.400	.51
1.450	.52
1.500	.53
1.550	.54
1.600	.54
1.650	.55

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

1.700	.56
1.750	.57
1.800	.58
1.850	.59
1.900	.60
1.950	.60
2.000	.61

2018-09-192

5k. OFFRE DE SERVICE DE LA MRC DE MÉKINAC – ÉVALUATION FONCIÈRE

Considérant que la MRC de Mékinac a subi une cyberattaque de son système informatique et qu'en conséquence, les employés de leur département du service d'évaluation n'ont plus de travail pour une période indéterminée;

Considérant qu'à la suite de cet incident, la MRC de Mékinac nous offre d'utiliser les services d'employés de leur département pour une période à être déterminée;

Considérant les besoins à court terme du département d'évaluation foncière de la MRC des Chenaux pour rattraper un retard;

Considérant que deux inspecteurs en évaluation, un technicien en évaluation et le directeur du service d'évaluation de la MRC de Mékinac sont disponibles;

Considérant que la tarification horaire attribuable aux employés de la MRC de Mékinac sera de trente-cinq (35 \$) dollars l'heure plus les frais de déplacement et de repas;

Considérant qu'une lettre d'entente a été signée à ce sujet entre la MRC des Chenaux et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscaan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux accorde un mandat, à la MRC de Mékinac, de soutien à notre service d'évaluation foncière pour la période du 18 septembre 2018 au 21 septembre 2018.

Il est également résolu que ce mandat pourra être prolongé selon l'entente prévue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3832.

Adoptée.

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

6a. CONFORMITÉ DE RÈGLEMENT(S) MUNICIPAL (AUX)

Aucune demande de conformité n'est présentée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

6b. RÈGLEMENT DES TERRITOIRES CONTIGUS (DOCUMENTS DISPONIBLES SUR DEMANDE)

- i. Ville de Trois-Rivières (règlement modifiant le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de modifier la limite de certaines affectations du territoire résidentiel agricole et d'ajouter des compléments d'information en matière de conformité);
- ii. MRC de Maskinongé (projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la comptabilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionales);
- iii. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Saint-Paulin);
- iv. MRC de Maskinongé (projet de règlement numéro 262-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé pour autoriser la garde d'animaux à des fins récréatives, sous certaines conditions, et pour abroger la section 5 intitulée normes générales concernant l'abattage d'arbre);
- v. MRC de Portneuf (règlement numéro 382 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf visant à revoir la délimitation de l'affectation agricole à vocation particulière attribuée au golf le grand Portneuf et à en promouvoir la consolidation à des fins récréotouristiques).

2018-09-193

6c. CONFORMITÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-06 DE LA MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN

Considérant que le 6 juin 2018, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a transmis à la MRC un avis lui indiquant que le règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la création d'une nouvelle affectation industrielle est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le 9 juillet 2018, la Municipalité de Champlain a adopté le projet de règlement 2018-06 visant à agrandir la zone industrielle 216-I et à créer une nouvelle zone industrielle 215-I au nord de l'autoroute 40 à la jonction de la route 359;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu que la MRC des Chenaux indique à la Commission de protection du territoire agricole que le projet de règlement 2018-06 de la Municipalité de Champlain est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Chenaux et aux mesures de contrôle intérimaire.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

2018-09-194

6d. **DEMANDE DE PRÉSEANCE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DANS LE DOSSIER DU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL DE LA MRC DES CHENAUX**

Considérant que la MRC des Chenaux a transmis à la Commission de protection du territoire agricole, en juin 2018, une demande d'autorisation pour un usage de parc industriel régional au nord de l'autoroute 40 dans la municipalité de Champlain;

Considérant que la MRC a retenu les services de consultants externes pour réaliser les études suivantes : Positionnement industriel, stratégie de développement et faisabilité économique du parc industriel régional; Caractérisation des milieux humides localisés sur les terrains du parc industriel régional; Étude sommaire du coût des infrastructures desservant le parc industriel régional;

Considérant que les résultats de ces études s'avèrent positifs pour la mise en œuvre de ce projet de parc industriel régional;

Considérant que la MRC ne peut assumer les coûts substantiels ni débiter les prochains travaux à réaliser tels les plans et devis d'ingénierie, l'étude de marché et l'étude sur l'établissement de la structure organisationnelle avant de connaître la décision de la Commission de protection du territoire agricole;

Considérant qu'outre le promoteur privé associé au projet de parc industriel régional, l'entreprise Mercier Autoroute 40 Sortie 220 inc., la MRC des Chenaux peut compter sur plusieurs partenaires très intéressés à la réalisation du projet, notamment la Municipalité de Champlain, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, le ministère de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada et l'Université du Québec à Trois-Rivières;

Considérant que la poursuite des discussions entre ces partenaires du projet de parc industriel régional semble être freinée dans le contexte d'incertitude face à la décision qui sera rendue par la Commission;

Considérant que ce projet de parc industriel régional est admissible à certains programmes de soutien financier des gouvernements supérieurs, mais qu'aucune demande ne peut être transmise avant que le projet soit confirmé conforme aux lois et règlements applicables, notamment la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que ces programmes de soutien financier ont des enveloppes limitées qui s'épuisent au fur et à mesure des demandes qui sont déposées, puis acceptées;

Considérant qu'avant de déposer la présente demande d'autorisation à la Commission, la MRC a dû modifier son schéma d'aménagement et de développement, ce qui a nécessité des délais de traitement d'une dizaine de mois par les ministères concernés;

Considérant que les délais actuels de traitement des dossiers par la Commission peuvent s'étendre sur une très longue période, parfois même sur une année;

Considérant que le projet de parc industriel régional constitue le dossier prioritaire pour le développement économique et pour la création d'emploi dans la MRC des Chenaux;

En conséquence, il est proposé monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot,

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adresser à la Commission de protection du territoire agricole une demande à l'effet d'accorder une préséance dans le dossier soumis par la MRC des Chenaux, soit l'utilisation et le morcellement à des fins industrielles des lots 4 504 139, 4 504 140, 4 504 308 et 4 904 244 à 4 904 250 dans la municipalité de Champlain.

Adoptée.

7. RAPPORTS

7a. REPRÉSENTANT À LA RGMRM

Monsieur Luc Dostaler informe ses collègues des activités de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie pour le mois de septembre 2018.

7b. COMITÉ CULTUREL – RAPPORT DE JUILLET-AOÛT 2018

Monsieur Christian Fortin, président du comité consultatif culturel, résume le rapport d'activités pour les mois de juillet et août 2018, préparé par notre agente de développement culturel.

7c. COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Guy Veillette, président du comité de développement du territoire, informe ses collègues de la tenue d'une soirée de suivi du plan de développement durable de la MRC des Chenaux, le 4 octobre 2018.

7d. COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Guy Simon, président du comité des ressources humaines, mentionne que la prochaine rencontre du comité des ressources humaines aura lieu en octobre.

7e. COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Christian Gendron, président du comité de sécurité incendie, informe ses collègues que la deuxième étape du rapport du consultant dans le dossier d'étude de regroupement des services incendie est complétée. Le rapport final sera présenté aux membres du conseil de la MRC des Chenaux lorsque le comité sécurité incendie en aura pris connaissance.

7f. COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur Jean-Claude Milot, président du comité sur la sécurité publique, mentionne que la prochaine rencontre du comité aura lieu en octobre.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-09-195

8a.i. PROJETS STRUCTURANTS – SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET ÉVÈNEMENTS

Considérant que, par sa résolution numéro 2018-03-052, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a mis en place un fonds intitulé « Politique de soutien aux activités et évènements »;

Considérant qu'un projet a été présenté au comité d'analyse, composé du directeur général de la MRC, du coordonnateur du service de développement économique, ainsi que de l'agent de développement du territoire;

Considérant la recommandation de ce comité;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, appuyé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve la recommandation qui lui est faite pour le financement du projet suivant :

Promoteur	Projet	Montant octroyé
Route des Brasseurs de la Mauricie	Partenariat publicitaire	300 \$

Il est de plus résolu que le secrétaire-trésorier soit et est, par la présente, autorisé à émettre le chèque requis.

Adoptée.

2018-09-196

8a.ii. PROJETS STRUCTURANTS – ENVELOPPES DÉDIÉES

Considérant que suivant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, une enveloppe de 10 000 \$ par année plus deux dollars par habitant est dédiée à chacune des municipalités du territoire pour la réalisation de projets apportant une valeur ajoutée à la qualité de vie de leurs citoyens;

Considérant que les projets à réaliser ne doivent pas être compris dans les opérations courantes des municipalités, telles que des travaux de voirie, d'aqueduc ou d'égouts;

Considérant que pour avoir droit à cette aide financière, toute municipalité doit confirmer dans sa demande un engagement d'au moins 6000 \$ par enveloppe annuelle;

Considérant que les projets doivent être acheminés directement au conseil de la MRC des Chenaux à l'aide du formulaire prévu à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux approuve le projet suivant :

Municipalité	Projet	Coût total	Subvention
Sainte-Anne-de-la-Pérade (<i>Enveloppe 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020</i>)	Installation d'une enseigne numérique	61 834 \$	42 416 \$

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Il est également résolu :

- 1- Que le montant ainsi autorisé soit versé comme suit :
70 % à la signature du protocole requis;
30 % suite à la réception d'un rapport final;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer le document et à émettre les chèques requis.

Adoptée.

8a.iii. PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Aucun projet n'est présenté.

8b. DEMANDES RÉGIONALES

Aucune demande n'est présentée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-09-197

9a. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LA RUCHE MAURICIE

Considérant la demande de soutien financier de l'organisme La Ruche Mauricie reçue le 21 juin 2018;

Considérant que peu de dossiers ont été traités par La Ruche Mauricie sur le territoire de la MRC des Chenaux;

Considérant que notre département de développement économique détient déjà des enveloppes financières suffisantes pour soutenir le développement des entreprises de notre MRC;

Par ces motifs, il est proposé par madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que la Municipalité régionale de comté des Chenaux ne participe pas financièrement aux activités de La Ruche Mauricie pour l'exercice 2018-2019.

Adoptée.

2018-09-198

9b. DEMANDE DE FINANCEMENT FLÉS 2018-01 - PARC DE LA RIVIÈRE BATISCAN

Considérant que le comité d'investissement a traité et analysé une demande reçue d'un promoteur sur la base des informations et des documents présentés;

Considérant les politiques d'investissement en vigueur;

Considérant les recommandations des membres du comité d'investissement qui ont analysé la demande de financement déposée dans le cadre du Fonds local d'économie sociale (FLÉS);

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

En conséquence, il est proposé par monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, appuyé de monsieur Luc Pellerin, maire de Saint-Stanislas, et résolu à l'unanimité que le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux accepte la demande de financement, portant le numéro de dossier FLÉS 2018-01, prévoyant une aide financière non remboursable de 25 000 \$ provenant du Fonds local d'économie sociale.

Il est également résolu :

- 1- Que toutes les conditions prévues pour le dossier accepté par la présente résolution en fassent partie intégrante comme si elles étaient ici reproduites pour chacun de ceux-ci ;
- 2- Que le directeur général soit et est, par la présente, autorisé à signer tous les documents requis pour le suivi de la présente.

Adoptée.

10. DEMANDE(S) D'APPUI OU AUTRE(S)

10a. MRC DE DRUMMOND - DÉNONCIATION DE LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE

Cette demande est reportée étant donné que ce dossier sera traité lors du congrès 2018 de la Fédération québécoise des municipalités.

11. CORRESPONDANCE

- a. Regroupement des propriétaires du rang Saint-Joseph Ouest des municipalités de Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Maurice;
- b. Municipalité de Batiscan (appui à la MRC des Chenaux dans le cadre du projet de développement d'un réseau de télécommunication par fibres optiques);
- c. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (deuxième versement dans le cadre du Fonds de développement des territoires);
- d. Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (projet de règlement numéro 2018-108).

12. POUR VOTRE INFORMATION

12a. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SAMBBA

Invitation pour l'assemblée générale annuelle de la Société d'aménagement du bassin versant de la rivière Batiscan qui aura lieu le 27 septembre 2018.

13. AUTRES SUJETS

2018-09-199

13a. NOMINATION À LA TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION DE LA MAURICIE ET ADHÉSION DE LA MRC DES CHENAUX

Considérant le rôle de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie qui est de favoriser la concertation des acteurs concernés par l'éducation et

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

de faire rayonner l'éducation en contribuant au développement socioéconomique des collectivités;

Considérant que la Table régionale de l'éducation de la Mauricie est issue d'une volonté régionale de concertation des partenaires du secteur de l'éducation;

Considérant l'importance que la MRC de Chenaux soit représentée au sein de cette table régionale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu à l'unanimité de nommer madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, comme représentante de la MRC des Chenaux à la Table régionale de l'éducation de la Mauricie.

Il est également résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adhère comme membre actif de la Table régionale de l'éducation de la Mauricie.

Adoptée.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée.

2018-09-200

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 25, il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

PRÉFET